



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-neuf, le onze juillet**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Tannerie de FRESNEY LE PUCEUX, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : M. PISLARD Guy, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, M. BAR Michel, M. HAVAS Roger, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. CHANDELIER Paul, M. LAGALLE Philippe, M. LECLERC Jean-Claude, M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole.

Étaient absents excusés : M. LEBLANC Bernard, M. LAUNAY Gérard, M. PERRIN Renny, M. PITEL Gilles, M. COLLIN Jacques, M. TENCÉ Roger, M. CROTEAU Régis.

Étaient absents non excusés : -

Pouvoirs : M. LEBLANC Bernard en faveur de M. BESNARD François, M. LAUNAY Gérard en faveur de M. LEHUGEUR Jacky, M. CROTEAU Régis en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia.

Secrétaires : M. Guy PISLARD, Mme Patricia FIEFFÉ.

---

**Monsieur CHANDELIER** ouvre la séance. Il remercie Monsieur BESNARD pour avoir présidé la réunion du conseil communautaire en son absence. Il remercie également Monsieur LE PESSEC pour la visite guidée de la Tannerie, et présente la première délibération.

**DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-016 : Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 13 mai 2019**

Le Compte Rendu de la réunion du Bureau du 13 mai 2019 a été transmis aux délégués.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2019.**

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

En l'absence de Monsieur COLLIN, **Serge MARIE** présente cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-017 : RH : Protocole de formation - ANNEXE N°1**

**Annule et remplace la délibération BUR 051 prise en réunion de Bureau le 30 août 2018.**

Le protocole de formation a été validé lors du Comité Technique du 19/03/2019, il doit maintenant être approuvé par le Bureau.

Il est proposé de valider le protocole de formation présenté en annexe.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE PROTOCOLE DE FORMATION ANNEXÉ.**

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

En l'absence de Monsieur LAUNAY, **Monsieur LEHUGEUR** donne lecture de la délibération suivante.

**DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-018 : Scolaire : Nombre de créneaux piscine et répartition par groupe scolaire**

Il est rappelé la Délibération n° 2017.12.21.10 – Apprentissage de la natation pour les élèves des groupes scolaires :

*L'apprentissage de la natation est pris en charge par la Collectivité Cingal-Suisse Normande sur la base de la circulaire de l'Education Nationale du 22 août 2017 préconisant qu'un élève en scolarité élémentaire puisse effectuer 30 séances de piscine avant son entrée en école secondaire.*

*Un nombre de créneaux équivalents à 10 séances est établi selon les effectifs des élèves élémentaires.*

*Le transport est assuré pour le territoire de la Suisse-Normande par le Syndicat du collège de Thury-Harcourt et pour le territoire du Cingal par le syndicat du collège de Bretteville sur Laize.*

*Pour Saint Sylvain, la directrice et ses élèves utiliseront le centre aquatique d'Argences pour des raisons de temps de transport trop long par rapport à la durée de la séance à AQUA-SUD.*

*Concernant la partie piscine, pour rappel :*

*Deux M.N.S sont présents pour la surveillance de chaque bassin utilisé, un M.N.S supplémentaire est mis à disposition de l'école pour intervention, après accord de la direction de l'établissement scolaire. L'intervention du M.N.S soit 25 € pour les 40 minutes de séance est à la charge de l'école. Il est fortement conseillé par l'Education Nationale.*

*Pour 1 créneau de 10 séances soit 55 élèves maximum par séance.*

*Libre choix au corps enseignant de prendre un créneau en massé ou traditionnel (selon disponibilité sur le planning scolaire du centre aquatique)*

- *Fonctionnement en massé : 2 séances / semaine pendant 5 semaines*

- *Fonctionnement en traditionnel : 1 séance / semaine pendant 10 semaines.*

*Le planning est à établir auprès de la direction du centre aquatique. Une enquête prévisionnelle est envoyée par la conseillère pédagogique de l'Education Nationale en avril de l'année scolaire en cours. Le ou les créneaux ne sont validés par le gestionnaire du centre aquatique après accord en juin de l'année en cours. Une validation en amont pour le transport doit être effectuée auprès des syndicats.*

Conformément à cette délibération prise par le conseil communautaire le 21 décembre 2017, le nombre de créneaux piscine attribués par école est détaillé dans le tableau suivant :

<b>C.D.C CINGAL – SUISSE NORMANDE</b>	<b>Effectifs prévisionnel élémentaire hors CE2</b>	<b>Créneaux attribués en 2019-2020</b>	<b>Créneaux retenus par l'enseignement</b>
Ecole des Quatre Saisons - BARBERY	77	2	1
Ecole des Quatre Vents - BRETTEVILLE / LAIZE	114	3	2
Ecole de la Verdière - CESNY LES SOURCES	92	2	2
Ecole Georges Moteley - CLECY	79	2	2
Ecole des Trois Villages - ESSON	70	2	2
Ecole du Cerisier - FRESNEY LE PUCEUX	89	2	1
Ecole du Roselin - GOUVIX	117	3	2
Ecole Paul Hérault - LE HOM	132	3	3
Ecole Jean Moulin - ST GERMAIN LE VASSON	104	2	1
Ecole - GRAINVILLE LANGANNERIE			
Ecole de la Forêt - ST LAURENT DE CONDEL	76	2	2
Ecole des Rouges Terres - ST REMY SUR ORNE	85	2	2
Ecole Jean Nourrisson - ST SYLVAIN	110	3	0*

*\*centre aquatique d'Argences*

**Monsieur LEHUGEUR** explique que les créneaux sont validés par la direction académique.

**Monsieur CHANDELIER** insiste sur le fait que les écoles de notre territoire sont prioritaires pour choisir les créneaux.

**Monsieur LEHUGEUR** évoque la réunion avec les présidents de deux syndicats de transport scolaire. En effet, sur la partie Cingal, des créneaux demandés avaient dus être annulés faute de transport. Il rappelle que l'apprentissage de la natation est obligatoire.

**Monsieur LAGALLE** ajoute qu'il s'agit d'une année scolaire complète, car il n'y aura pas d'arrêt de l'activité pour travaux.

**Monsieur CHANDELIER** demande que le nombre total d'élèves fréquentant la piscine soit inscrit dans le compte rendu.

Il est rappelé que, concernant le calcul des enveloppes budgétaires, les coopératives scolaires et les demandes de participation financière par les communes extérieures, la date de prise en compte des effectifs scolaires sur nos sites communautaires est fixée au 31 octobre de chaque année (*Délibération CC 177 du 13 décembre 2018*).

Il est proposé de valider ces créneaux piscine.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES CRÉNEAUX PISCINE COMME DÉTAILLÉS DANS LE TABLEAU CI-DESSUS.**

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Monsieur BRETEAU** prend la parole.

**DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-019 : Habitat : Demande de subvention Suivi animation OPAH**

Conformément à la délibération du 25 avril prise en conseil communautaire, le principe de lancer l'animation et le suivi OPAH a été acté et prévu au budget pour un montant estimé à 135 000 € HT pour trois ans.

Il est proposé :

- de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès des partenaires susceptibles de soutenir cette action, et notamment l'ANAH,
- et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À :**

- **SOLLICITER UNE SUBVENTION AU MEILLEUR TAUX POSSIBLE AUPRÈS DES PARTENAIRES SUSCEPTIBLES DE SOUTENIR CETTE ACTION, ET NOTAMMENT L'ANAH**
- **SIGNER TOUTES LES PIÈCES S'Y RAPPORANT.**

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

 Arrivée de **Monsieur FRANÇOIS** à 18h37

**Monsieur VANRYCKEGHEM** présente les délibérations liées au Tourisme.

**DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-020 : Développement touristique : Convention de surveillance et d'entretien de la Chevauchée de Guillaume - ANNEXE N°2**

Les communautés de communes Isigny Omaha Intercom, Bayeux Intercom, Seules Terre et Mer, Pré-Bocage Intercom, Intercom de la Vire au Noireau, Cingal-Suisse Normande, et Pays de Falaise ont aménagé l'itinéraire équestre La Chevauchée de Guillaume.

Cet itinéraire équestre, long de 208,5 km (18,5 km sur le territoire de notre CDC), est inscrit dans le Schéma Régional des itinéraires équestres normands. Il est opérationnel depuis le premier semestre 2014.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien de cet itinéraire équestre, que ce soit celui des voies et des chemins empruntés, du balisage ou du mobilier.

L'objectif est de garantir la pérennité, la sécurité et la qualité des itinéraires équestres pour tous les usagers tout au long de l'année.

Suite à l'intervention de **Monsieur CHANDELIER**, **Monsieur BAR** revient sur la traversée de la Départementale. Il estime que la traversée et le balisage devraient être au niveau du Hameau « La Madeleine » pour une plus grande sécurité. Il évoque ensuite la hauteur de taille des haies dans les chemins de randonnée, pour les randonneurs équestres.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER CETTE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE L'ITINÉRAIRE ÉQUESTRE LA CHEVAUCHÉE DE GUILLAUME.**

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-021 : Développement touristique : Local randonneurs situé à Moulines - ANNEXE N°3**

Pour rappel, le local randonneur est un équipement communautaire qui avait été construit en 2009 sous maîtrise d'ouvrage CDC Cingal.

Au moment de la fusion, la gestion de cet équipement a été inscrite d'intérêt communautaire (Protection et mise en valeur de l'environnement) par délibération du 06 septembre 2017.

Par mails en date du 23 mai 2019 et du 10 juin 2019, le maire de Moulines demande le transfert de gestion de cet équipement à la commune.

**Monsieur VANRYCKEGHEM** informe les élus du rendez-vous organisé sur place avec Serge MARIE, Madame le Maire de Moulines et un agent du service technique de la CDC. Il explique que des travaux ont été effectués. Il cite le chemin de randonnée « Circuit Qualité » de Saint Germain le Vasson qui passe devant le local. Il ajoute que le terrain est communal et que le local est communautaire.

**Monsieur BESNARD** précise que cela avait fait partie d'un contrat de pôle intercommunal signé avec la Région au début des années 2000 (mandat 2001-2008 et inauguration au début du mandat suivant). Cela avait été subventionné à hauteur de 80%.

**Monsieur VANRYCKEGHEM** s'étonne du chiffre. En amont de la réunion de la Commission Tourisme des recherches ont été effectuées auprès des services financiers de la CDC : le montant des subventions perçues s'élèverait à 13 000 €. Donc le reste à charge s'élèverait à 38 000 € pour la CDC. Il faut maintenant se prononcer : il propose que le bâtiment soit redonné à la commune avec élaboration d'une convention afin que les randonneurs aient toujours accès à ce local de 25m<sup>2</sup>.

**Monsieur VERMEULEN** estime que ce local était très bien entretenu au départ. Malheureusement, il y a eu des dégradations dues à des incivilités. Il évoque les réparations suite au vandalisme.

Suite à l'intervention de **Monsieur CHANDELIER, Monsieur BESNARD** confirme qu'il suffit d'une délibération du conseil communautaire pour retirer ce local de l'intérêt communautaire.

Suite à l'intervention de **Monsieur VERMEULEN, Monsieur LEHUGEUR** propose que ce soit rétrocédé gratuitement sous réserve que les randonneurs continuent d'y accéder, d'où la proposition de signer une convention d'utilisation avec la commune de Moulines.

La commission Développement touristique du territoire, réunie le 24 juin 2019, et les Vice-présidents, réunis le 1er juillet dernier, proposent que ce sujet soit évoqué en Bureau avant de décider ou non de retirer la gestion de cet équipement de l'intérêt communautaire (conseil communautaire du 29 août prochain).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE POUR CONFIER LA GESTION À LA COMMUNE,**
- **ET PROPOSE QUE CETTE QUESTION SOIT MISE À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOUT 2019.**

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-022 : Développement touristique : Contrat de maintenance pour l'aire de camping-cars située à Grainville Langannerie**

Afin de remettre en service le système de carte bancaire de l'aire, il y a lieu de signer un contrat de maintenance à hauteur de 15€ HT par mois pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis de 3 mois par lettre en recommandé avec avis de réception.

Il est proposé d'autoriser le Président à :

- signer ce contrat de maintenance avec AIRE SERVICES selon les conditions énoncées ci-dessus
- signer toutes les pièces administratives et comptables pour que les recettes soient versées directement au centre des finances publiques de LE HOM.

**Monsieur BESNARD** ajoute que le coût d'une aire de service doit couvrir les consommations d'eau ou d'électricité. Il rappelle que l'intérêt est de capter ce public afin qu'il dépense son pouvoir d'achat sur notre territoire.

**Monsieur CHANDELIER** insiste sur la police du maire qui est ainsi facilitée quant à la réglementation du stationnement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À :**

- **SIGNER CE CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC AIRE SERVICES**
- **SIGNER TOUTES LES PIÈCES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES RELATIVES À CE DOSSIER.**

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Monsieur LADAN** donne lecture de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-023 : PSLA : Signature Bail et convention de MAD de locaux Mme GUILLOREL**

Marion GUILLOREL, orthophoniste, souhaite intégrer le PSLA de Thury-Harcourt le HOM à compter du 15 juillet 2019, ce qui fera trois orthophonistes sur le pôle. Elle remplace une orthophoniste qui a quitté le pôle, pour 3/5<sup>ème</sup> (les mercredi, jeudi, vendredi), en complément d'une autre orthophoniste.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail pour un local d'une surface d'environ 18.91 m<sup>2</sup> - lot 7, à raison de 3/5<sup>ème</sup> semaine, pour un montant de loyer de 147.37 € hors charges (estimées à 55.16 € pour 2019), pour une durée de six années entières et consécutives.

Parallèlement, elle souhaite occuper le bureau mutualisé le lundi. Il y a lieu de prévoir une convention de mise à disposition du local à compter du 20 août 2019 et pour un montant de 20€ TTC par journée occupée.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Pour le bail, il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 147,37 € correspondant à un mois du loyer annuel hors charge stipulé au bail ; non productive d'intérêts.

Pour la convention de mise à disposition, il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 80 € correspondant à un mois du loyer annuel.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À :**

- **SIGNER LE BAIL SUSMENTIONNÉ**
- **SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU MUTUALISÉ.**

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Monsieur LEHUGEUR** prend la parole et remercie chaleureusement Monsieur LADAN et Monsieur BAR pour la mise en place de cette convention : des locaux sont ainsi mis à disposition gratuitement, avec un entretien assuré par les communes, et sans facturation des charges (eau et électricité).

**Monsieur BAR** considère que c'est normal de faciliter cette démarche car de son côté la commune de Clécy souhaitait accueillir ce service supplémentaire. La mutualisation de locaux est toujours une bonne idée.

**Monsieur LEHUGEUR** affirme être tout à fait d'accord mais rappelle que ce n'est pas toujours le cas, notamment pour les centres de loisirs l'été. Il explique que le personnel de la CDC ne peut pas être à plusieurs endroits en même temps pour faire le déménagement des classes. Certaines communes répondent spontanément et nous mettent du personnel à disposition, et il les remercie. Il regrette que ce soit plus difficile, voire impossible, avec d'autres communes. Il ajoute que ces heures de mise à disposition du personnel communal sont ensuite facturées à la communauté.

#### **DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-024 : Enfance Jeunesse : RAM itinérant conventions de mise à disposition locaux Clécy et St Rémy - ANNEXES N°4 ET 5**

L'itinérance du RAM Les Bout'zans, basé à Thury-Harcourt LE HOM, démarre à compter du 1er septembre 2019. Chaque premier jeudi du mois, les activités seront délocalisées à Clécy, dans les locaux partagés de la bibliothèque. Chaque troisième jeudi du mois, les activités seront délocalisées cette fois-ci à Saint Rémy sur Orne, dans la salle annexe à l'agence postale. Les conventions présentées sont passées à l'étude en commission Équipements sportifs, Associations et Enfance-jeunesse du 24/06/2019 qui a émis un avis favorable.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de la bibliothèque de Clécy et de la salle annexe à l'agence postale de Saint Rémy sur Orne, en collaboration avec les communes respectives.

Suite à l'intervention de **Monsieur CHANDELIER**, **Monsieur LEHUGEUR** annonce les difficultés rencontrées à trouver un local pour créer un RAM côte Cingal.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES DEUX CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES.**

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **OPAH :**

**Monsieur BRETEAU** informe les élus qu'un courrier va être envoyé aux communes pour leur proposer de participer financièrement à différentes actions, à chaque commune de se positionner. Certaines communes peuvent également compenser la diminution de la participation financière de la CDC.

##### **Territoire 100%EnR :**

**Monsieur CHANDELIER** explique que des projets existent en matière de photovoltaïque mais sont bloqués par l'Etat. Il propose qu'une rencontre avec Monsieur le Préfet soit organisée.

**Monsieur BAR** évoque la modification du PLU de Clécy puis l'avis défavorable des services de l'Etat concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur un site pollué situé sur cette commune. Il revient ensuite sur une demande déposée sur la commune de Soumont Saint Quentin.

**Monsieur BRETEAU** rappelle que ce sujet a été évoqué en Conseil Communautaire quand celui-ci a délibéré sur le projet du SRADDET.

**Monsieur CHANDELIER** cite l'exemple du projet de panneaux photovoltaïques sur la commune de Hamars.

**Monsieur BUNEL** évoque le raccordement de son hangar et la visite du projet prévue à la rentrée.

 **Point Info 14 :**

**Monsieur CHANDELIER** explique qu'à l'initiative du Département du Calvados, une délégation de la commission parlementaire est venue visiter la Maison des Services de Thury-Harcourt/Le HOM, mercredi 10 juillet 2019, et en particulier le Point Info 14 labellisé Maison des Services à la Population (MSAP).

Etaient présents aux côtés des élus et des agents de notre CDC :

- M. Jean-Claude Mattei (député des Pyrénées Atlantiques) et M. Jean-Paul Dufrègne (député de l'Allier), députés rapporteurs au niveau national du fonctionnement des MSAP en milieu rural
- Mme Anne BAILLEUL, assistante parlementaire
- M. Hubert Courseaux, Vice-président du Conseil Départemental du Calvados
- Mme Sylvie Jacq, Conseillère départementale du canton de Thury Harcourt
- M. Franck Lemennais, M. Christophe Régent, Mme Marine Tabard, et Mme Ludivine Godin (Services du Département)
- M. Vincent Ferrier, Sous-préfet de Bayeux
- M. Christian Lorient, cadre administratif de la Préfecture.

**Monsieur CHANDELIER** revient sur le projet France Services. Il évoque ensuite la réorganisation des services des finances publiques dans le Calvados. Il regrette que les maires ne puissent plus à l'avenir bénéficier des conseils du percepteur pour élaborer leur budget. Il faut s'attendre à de vraies difficultés pour les usagers et pour les élus. Il faut être vigilant dans la négociation avec Monsieur TRICHET.

Suite à l'intervention de **Monsieur LAGALLE**, **Monsieur CHANDELIER** informe les élus que les sénateurs Corinne FERET et Pascal ALLIZARD se sont très vite emparés du sujet, et de façon très claire.

**Monsieur LAGALLE** estime que cela va dans le même sens que la décision de fusionner comptes administratifs et comptes de gestion. Les risques et les sanctions seront importants. Il ajoute que la concertation se termine en septembre.

 **Secrétaire de mairie :**

**Monsieur BUNEL**, Maire de Grimposq, informe les élus que sa nouvelle secrétaire de mairie travaille à temps partiel. Il annonce que les maires peuvent le contacter si leur commune a besoin d'une personne pour un remplacement, ou pour quelques heures hebdomadaires.

**Monsieur CHANDELIER** estime que c'est une vraie réussite d'avoir créé un réseau entre secrétaires de mairie, et également avec les agents administratifs de la CDC.

---

Fin de séance 19h20.

---